

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 AVRIL 2018

Le quatre avril deux mille dix-huit, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-sept mars deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECVLE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Joseline PAYEN, Nadège DELLAROSA, Julien HERON et André MOULAGER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Didier DURIEZ qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER et M. Jean-Pierre DEVISME qui a donné pouvoir à M. Noël GUYOMARD.

ABSENT : M. Miguel OURSEL

Mme Joseline PAYEN est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 4
Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 7 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2018/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2017. Celui-ci est conforme au compte de gestion 2017 établi par le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel LECRUBIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u> :	340 070.02 €	629 510.43 € soit un excédent de 289 440.41 €
<u>Investissement</u> :	30 549.72 €	843 650.60 € soit un excédent de 813 100.88 €

**DCM N° 2018/09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Trésorier, qui sont en tous points conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2017 établi par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

**DCM N° 2018/10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2017 au budget annuel de la Commune est de 289 440.41€. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2017, soit 174 190 €, en section d'investissement du budget primitif 2018 (article 1068). Le reste, soit 115 250.41 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2018 (compte 002).

DCM N° 2018/11 : VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales.

Après analyse du budget principal de la commune, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux des trois taxes locales pour 2018 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 5.57%
- Taxe Foncière sur le Bâti : 11.40%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 39.76%

DCM N° 2018/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 458 372 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 992 490 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 458 372 €

Investissement : Dépenses = Recettes = 992 490 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

DCM N° 2018/13 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES.

M. le Maire propose aux conseillers présents de délibérer sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines, comme convenu lors de la dernière réunion de conseil.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Jouy-Mauvoisin a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Jouy-Mauvoisin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Jouy-Mauvoisin sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Jouy-Mauvoisin est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

DCM N° 2018/14 : ACQUISITION DE LA PARCELLE Z N° 682.

M. le Maire rappelle aux conseillers présents du projet d'acquérir la parcelle Z n° 682 située rue de l'Eglise, à proximité de bâtiments communaux pour de futurs équipements.

Le montant de cette acquisition s'élève à 194 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et est conforme à la valeur vénale déterminée par le service d'évaluation du Domaine, qui a été consulté conformément à la loi.

Les propriétaires, la famille COACHE, ayant mandaté leur notaire pour établir l'acte d'achat, il est proposé de délibérer sur l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle aux conditions susdites.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à effectuer toutes les formalités y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018, chapitre 21 de l'opération n° 37.

DCM N° 2018/15 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE D'ARCHIVAGE.

Conformément à l'article L.212-6 du Code du patrimoine, la Commune de Jouy-Mauvoisin assure la conservation et la mise en valeur de ses archives municipales.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France peut intervenir dans les collectivités qui le souhaitent pour apporter une aide dans la gestion des archives municipales, notamment en procédant, pour le compte de la collectivité, aux missions suivantes (au choix selon les collectivités) :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- exploitation culturelle,
- études diverses portant sur les archives papier et numériques,
- remplacement d'archiviste, accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

La commune de Jouy-Mauvoisin a sollicité le service Archives du CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage notamment dans le cadre d'une mission de réorganisation des archives de la commune via la présence hebdomadaire d'un archiviste du CIG pour :

- la réalisation d'une campagne d'élimination globale sur tout le fonds communal,
- la prise en charge des archives,
- la sensibilisation des agents,
- les éliminations réglementaires 2019.

Cet accompagnement nécessite une intervention d'une durée de 8 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 25 euros (tarif voté par le Conseil d'administration du CIG pour l'année 2018 pour les communes membres de la GPSEO de 501 à 1000 habitants), soit un budget total d'environ 7 800 €. Cette intervention peut être réalisée par phases sur deux exercices budgétaires 2018 et 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.212-6,
Vu la convention et le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,
Considérant que dans le cadre de ses missions, le CIG peut apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent en matière d'archivage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi que le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage annexés à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision, notamment le protocole d'accord.

DCM N° 2018/16 : DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ODYSSEE

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Odyssee d'Epône sollicitant une subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou chronique, en situation complexe, quel que soit l'âge et la condition sociale.

Au cours de l'année 2017, 7 personnes de la commune ont bénéficié du soutien de cette association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 350 € pour l'année 2018 (50 € par personne bénéficiaire en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Odyssee d'un montant de 350 €

La somme sera imputée sur le compte 6748 du budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H50